

**AVIS DE DÉROGATION  
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME  
EN VERTU DU CHAPITRE 7  
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

**APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT**

**Nom du métier ou de la profession :** Travailleur social/travailleuse sociale

**Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés :** Alberta et Saskatchewan

**En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :**

Protection des consommateurs

Protection de la vie ou de la santé des humains, des animaux et des plantes

**Argumentaire/justification :**

Il y a des différences importantes dans le champ de pratique entre la Nouvelle-Écosse et les territoires concernés. Tous les travailleurs sociaux autorisés en Nouvelle-Écosse sont tenus d'effectuer des interventions psychosociales dans l'exercice de leurs fonctions de base. Pour soutenir cette compétence requise, tous les candidats doivent achever un programme d'études accrédité par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) à titre d'exigence à l'inscription. Par rapport aux programmes non agréés, les programmes agréés de baccalauréat en travail social maintiennent des normes élevées relativement à l'intensité, à l'étendue, à la théorie et à la recherche, et sont plus rigoureux en ce qui a trait à l'évaluation, ce qui permet aux candidats d'acquérir une excellente maîtrise des compétences et aptitudes clés. L'achèvement d'un programme d'étude agréé par l'ACFTS fait en sorte que les travailleurs sociaux possèdent la formation nécessaire pour accomplir de façon compétente les interventions psychosociales, en donnant l'assurance que la personne diplômée est dotée des connaissances et des compétences nécessaires pour pouvoir :

- s'identifier en tant que travailleur social professionnel et adopter une perspective axée sur la valeur à l'égard du travail social comme profession;
- respecter les valeurs et l'éthique du travail social dans le cadre de leur pratique professionnelle;
- faire la promotion des droits de la personne et de la justice sociale;
- soutenir et favoriser la diversité en luttant contre les sources structurelles d'inégalité;
- faire appel à la pensée critique dans le cadre de leur pratique professionnelle;
- entreprendre des recherches;
- participer à l'analyse et à l'élaboration de directives;
- prendre part au changement des systèmes organisationnels et sociétaux dans le cadre de leur pratique professionnelle;
- échanger avec des gens, des familles, des groupes et des collectivités dans le cadre de leur pratique professionnelle.

En Alberta et en Saskatchewan, les interventions psychosociales ne font pas partie du champ de pratique de tous les travailleurs sociaux autorisés. L'Alberta et la Saskatchewan acceptent des candidats issus de programmes agréés et non agréés, et seuls les travailleurs sociaux possédant une formation et des compétences suffisantes ont le droit d'effectuer des interventions psychosociales dans l'exercice de leurs fonctions. Cela signifie qu'un certain groupe de

<p>travailleurs sociaux autorisés en Alberta et en Saskatchewan ne possède pas les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour s’acquitter de tous les aspects du champ de pratique de travail social en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Afin de protéger l’intérêt public et de veiller à ce que tous les travailleurs sociaux de la Nouvelle-Écosse aient des compétences dans tous les aspects du champ de pratique, le <i>Nova Scotia College of Social Workers</i> (NSCSW) doit évaluer individuellement la scolarité des candidats de l’Alberta et de Saskatchewan. Le NSCSW se fie aux normes d’agrément de l’ACFTS pour évaluer la capacité des travailleurs sociaux à effectuer des interventions psychosociales.</p> <p>Les candidats qui n’ont pas suivi de programme agréé par le NSCSW devront le faire avant d’être admissibles à l’inscription.</p>	
<p><b>Description de l’exigence ou des exigences additionnelle(s) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le NSCSW réalisera une évaluation individuelle de la scolarité des candidats autorisés en Alberta et en Saskatchewan.</li> <li>2. Les candidats qui ont suivi un programme non agréé devront suivre un programme d’enseignement agréé pour être admissible à l’inscription.</li> </ol>	
<p><b>Durée de l’application de l’exigence ou des exigences additionnelle(s) :</b></p> <p>Indéfinie</p>	
<p><b>Approuvé le :</b></p>	<p>20 / <u>11</u> / <u>16</u> AA MM JJ</p>
<p><b>Modifié ou mis à jour le :</b></p>	<p><u>20</u> / <u>09</u> / <u>11</u> AA MM JJ</p>
<p><b>Personne-ressource :</b></p>	<p><u>902-424-7573, <a href="mailto:labourmobility@novascotia.ca">labourmobility@novascotia.ca</a></u></p>